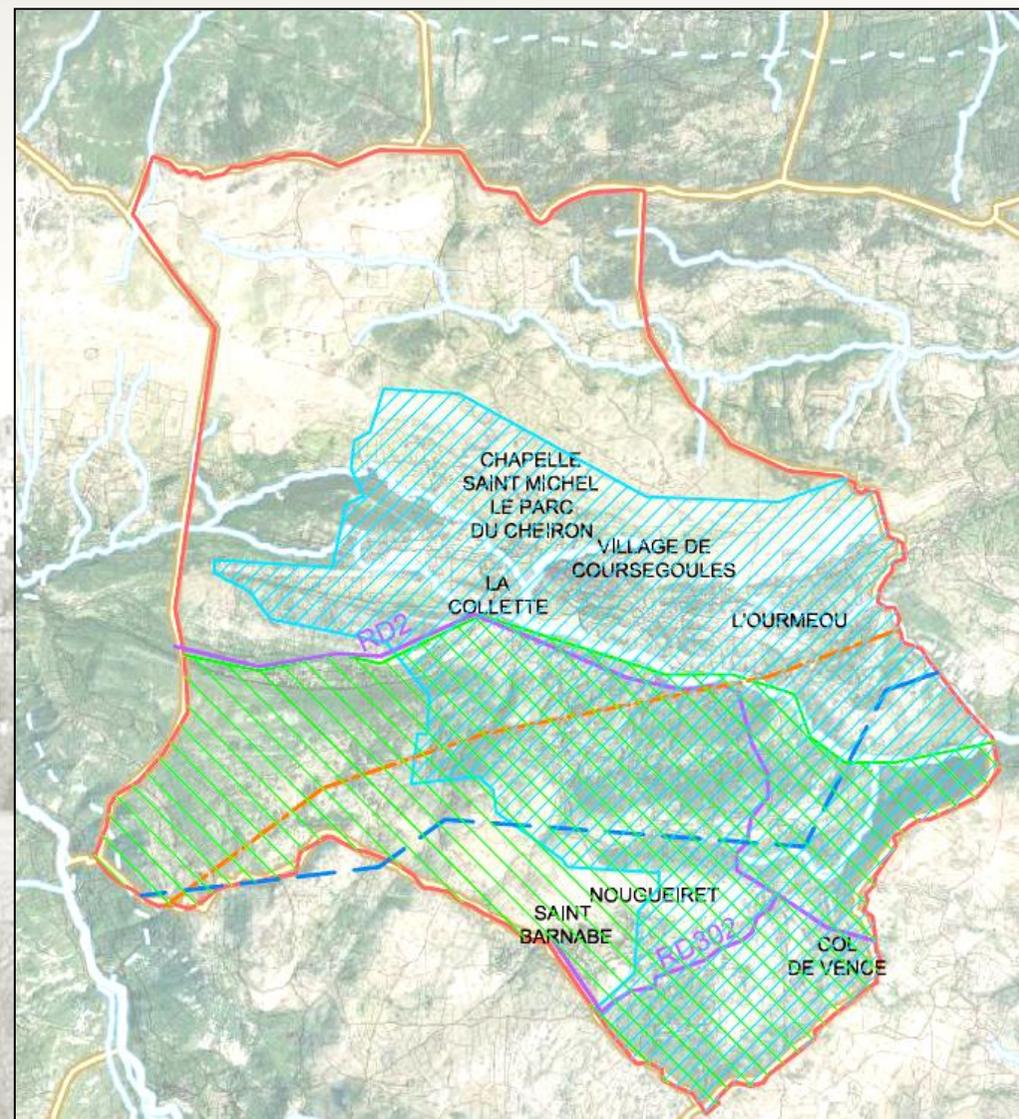


**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

EDITO

Dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 sur l'information préventive codifiée dans le code de l'environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». De plus, la législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police (art. 2212 du code général des collectivités territoriales), de la sécurité de ses administrés et lui fait l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population.

C'est pourquoi, afin de protéger au mieux la population en cas d'évènements majeurs, la commune de Coursegoules a élaboré son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Il s'agit d'un outil opérationnel qui permet de prévoir l'organisation communale en cas de catastrophe afin de minimiser les conséquences sur le territoire. Le présent **Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)** s'appuie sur ce PCS et a pour vocation d'informer la population sur la conduite à tenir en cas d'alerte.



PERIMETRE BAOUS EXPOSE AU RISQUE D'INCENDIE
BASSIN VERSANT DE LA CAGNE
AXES ROUTIERS
GAZODUC INTERRE
LIGNE HAUTE TENSION 400 KV

Les consignes à suivre en cas d'inondation

Avant :

- Fermer les portes et les fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Laisser le téléphone branché,
- Mettre les produits toxiques, les véhicules, eau potable et nourriture à l'abri de l'eau
- Prévoir les moyens d'évacuation.

Pendant :

- Rester dans les étages supérieurs de votre maison, avec de la nourriture et vos papiers,
- Ne pas vous engager sur une aire inondée,
- Ecouter les radios locales, vous conformer aux directives, y compris en cas d'évacuation.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité qu'après séchage.

Consignes spécifiques :

- Couper le gaz et l'électricité,
- Obturer les entrées d'eau,
- Monter à pied dans les étages (ne pas utiliser l'ascenseur),
- Ne pas s'engager dans une zone inondée (en véhicule).



Les consignes à suivre en cas de feu de forêt

Pendant:

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision,
- Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide,
- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse...),
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - n'évacuez que sur ordre des autorités,
 - ouvrez le portail du terrain,
 - fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
 - occultez les aérations avec des linges humides,
 - rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
 - gardez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu,
 - fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur),
 - enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).

Après :

- Sortez protégés (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeau),
- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles,
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises,
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

Consignes générales à respecter :

- Débroussailliez,
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture,
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux),
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris,
- Préparez votre « plan familial de mise en sûreté ».



Les consignes à suivre en cas de mouvement de terrain et retrait/gonflement des argiles

Avant :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant:

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas,
- Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.

Après :

- Évaluez les dégâts et les dangers,
- Informez les autorités.
-



Les consignes à respecter en cas de séisme

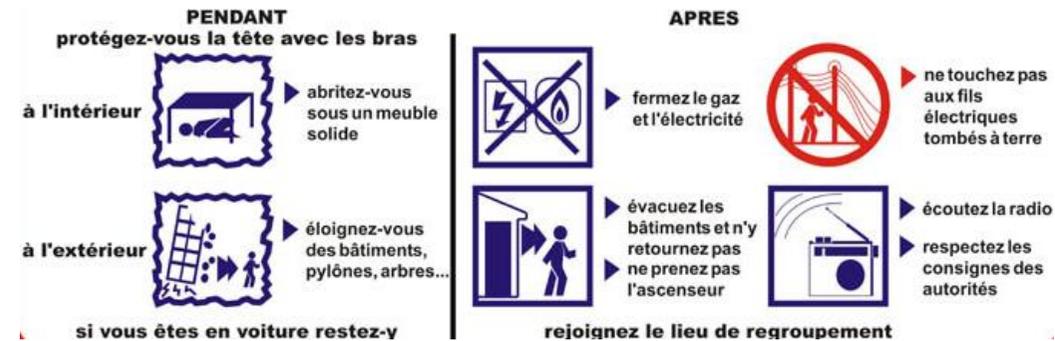
Consignes générales à respecter :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques,
- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixez les appareils et les meubles lourds,
- Préparez votre « plan familial de mise en sûreté », ainsi qu'un plan de groupement familial.

Consignes spécifiques :

Restez où vous êtes :

- à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres,
- à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou des lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses,
- Protégez-vous la tête avec les bras,
- N'allumez pas de flamme.



Les consignes à respecter en cas de forte neige et verglas

Consignes générales à respecter :

- Privilégiez les transports en commun,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routières Méditerranée ou www.Inforoutes06.fr (0805 05 06 06),
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place,
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation,
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux,
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol,
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu
- Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Consignes spécifiques :

- Se protéger du froid et de l'humidité,
- Chauffer et aérer le logement,
- Faciliter le passage des engins de déneigement
- Ne pas sortir pendant les heures froides.

Adaptez votre conduite à l'hiver



NEIGE

- Avoir des pneus spéciaux (pneus-neige, pneus à crampons ou à clous, chaînes...)
- Réduire sa vitesse et anticiper
- Agir avec douceur sur les commandes

Si les roues avant se mettent à glisser : débrayer... relâcher l'accélérateur et réduire le braquage des roues pour retrouver de l'adhérence.

Si ce sont les roues arrière : attention au tête-à-queue ! Contrebraquer et surtout ne touchez pas aux freins !



VERGLAS

- Réduire sa vitesse
- Respecter les distances de sécurité et les panneaux « verglas fréquent »
- Pas d'à-coups (freinage, accélération, actions brusques)

Si vous vous laissez surprendre par une plaque de verglas : conservez vos roues droites et surtout ne touchez pas aux freins !



BROUILLARD

- Respecter la règle des trois V :
 - Visibilité (50 m)
 - Vitesse (50 km/h)
 - Véhicule précédent (50 m)



Les consignes à suivre en cas d'accident de TMD

Consignes générales à respecter :

- Se mettre à l'abri dans les bâtiments,
- Ecouter la radio France Bleu Ile de France 107.1 FM,
- Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Consignes spécifiques :

- Ne pas faire de flamme ni d'étincelle,
- S'éloigner de la zone d'accident,
- Alerter les secours,
- Boucher toutes les arrivées d'air du bâtiment,
- Ne pas s'exposer aux produits chimiques.



L'ALERTE

- ✓ Les moyens d'alerte suivant peuvent être utilisés :
 - Sirène
 - Cloches de l'église (son des cloches pour une durée de 12 minutes)
- ✓ Le signal d'alerte est de la forme suivante :



Numéros d'urgence

SAMU : 15
POLICE : 17
POMPIERS : 18
APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112

Mairie de Coursegoules

Mairie de Coursegoules
1 Place de la mairie
06140 Coursegoules
Téléphone : 04 93 59 11 60
Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mardi : de 14h à 17h
Jeudi : de 14h à 17h
Vendredi : 9h à 12h et de 14h à 16h
Samedi : de 10h à 12h
<http://www.coursegoules.net>

ROUTES ET TRANSPORTS

Routes : www.bison-fute.gouv.fr
Trains – SNCF : www.infolignes.com

